

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1088

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 53

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« par décret pour connaître seul, »

les mots :

« , après vote unanime des présidents de cour pour connaître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La désignation par décret est contraire aux engagements pris par la ministre de ne rien imposer aux juridictions existantes concernant la spécialisation des tribunaux d'un même ressort.